



CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 24 juin 2020

Objet : PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2020

PROJET DE SIGNATURE D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE (DDP) SUR LES PARCELLES N°53, 57 ET 77 EN FAVEUR DE LA FONDATION « EQUITIM » ET LA CRÉATION DE SURFACES D'ACTIVITÉ ET D'UN PARKING COMMUNAL.

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis de la Municipalité.
- Ouï le rapport de la *Commission ad hoc*, désignée pour l'étude de cet objet.
- Ouï le rapport de la *Commission des finances*, désignée pour l'étude de cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'adopter ledit préavis municipal présenté et tel qu'amendé dans le projet du 12 juin 2020.
- D'adopter les amendements proposés selon le rapport de la Commission ad hoc, à savoir :

1. Exposé préalable

Point b. Ajout d'une phrase à la fin du second paragraphe :

« La commune se réserve la possibilité de morceler la parcelle 57 afin d'isoler la part de la parcelle non grevée de la servitude de droit de superficie »

2. Article 2 Délais envers la promettante-superficiare

Ajout d'un second paragraphe :

« A ce sujet, Equitim s'engage à collaborer avec la commune de Lavigny, laquelle disposera d'un droit de regard complet sur le développement du dossier d'enquête. La commune de Lavigny pourra prendre part à toutes les décisions en relation avec les constructions. Pour la clarté du texte, il est précisé qu'elle ne pourra pas imposer des choix ayant objectivement un impact financier sur le projet ».

3. Article 7 Cessibilité

Le droit de superficie dont question est cessible et transmissible :

« La commune de Lavigny devra être informée de toute cession ou de tout transfert juridique projeté par Equitim. La commune de Lavigny aura un droit de préemption pour la reprise du droit de superficie ».

De là l'ajout de la phrase suivante à la fin du premier paragraphe :

« Il est rappelé le droit de préemption légal de la promettante-superficiare (article II-14 (quatorze) ci-dessous) »



CONSEIL COMMUNAL

4. Article 11 Engagement de la promettante-superficiante

a. Paragraphe prix de vente 1^{er} alinéa

Remplacement de « *soit le coût de construction brut facturé par les entreprises* »

Par :

« *soit le coût NET facturé par les entreprises* »

b. Paragraphe prix de vente 2^{er} alinéa

Remplacement de « *Ainsi, à la fin des constructions, la commune de Lavigny aura accès, ...* »

Par :

« *Ainsi, DURANT TOUTE LA CONSTRUCTION, la commune de Lavigny aura accès, ...* »

AUTORISE LA MUNICIPALITÉ

- A signer un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Fondation EQUITIM, relatif aux parcelles 53, 57 et 77 ;
- La création de surfaces d'activités, d'un parking souterrain communal et l'exécution des travaux de l'habitation à la rue de l'Eglise 9 pour un montant de CHF 2'300'000.- -
- A contracter un emprunt de CHF 2.3 mios auprès d'un établissement bancaire ou d'un institut financier de la place.

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

Le Président
J. Frischholz



La Secrétaire
L. Simone